

Conditions générales d'ELOY BETON relatives à ses activités de collecte de déchets inertes et de vente d'empierrement recyclé sur les sites de Bierset et Chanxhe.

1. Objet

La SA ELOY BETON dont le siège social est établi rue des Spinettes 20 à 4140 Sprimont, inscrite à la BCE sous le numéro 0897.797.059 (Tél. : 04/382.44.25 ; Fax : 04/263.42.73 ; Email : info@eloybeton.be), met à disposition du client ses deux centres de regroupement et de traitement de déchets inertes situés respectivement rue du Traquet, 5 à 4460 Velroux (Bierset) et rue du Pont, 1 à 4140 Chanxhe. Ils sont accessibles aux heures d'ouverture renseignées par ELOY BETON.

Les présentes conditions générales, ci-après les « Conditions », ont pour objet de définir selon quelles modalités le client procède au versage de déchets inertes et à l'enlèvement d'empierrement recyclé sur ce site. Ces Conditions sont les seules et uniques applicables à la relation contractuelle conclue entre ELOY BETON et le client dans le cadre de ces deux activités, sauf dérogation expresse écrite d'ELOY BETON.

2. Conditions spécifiques à la collecte de déchets inertes

Le client sollicite ELOY BETON pour procéder à la collecte de ses déchets inertes, uniquement pour les déchets définis comme tels et admissibles à la collecte, c'est-à-dire :

01 04 08 : Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
17 01 01 : Béton
17 01 02 : Briques
17 01 03 : Tuiles et céramiques
17 01 07 : Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
17 02 01 : Bois
17 03 02 : Asphalte (sans goudron) conforme à la valeur limite en benzo(a)pyrène CAS n°50-32-8, soit <8.5 mg/kg MS
17 05 04 : Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
10 13 14 : Déchets de boues de béton
19 12 02 : Métaux ferreux
19 12 03 : Métaux non ferreux
19 12 09 : Minéraux (par exemple, sable, cailloux)

ELOY BETON peut, à sa seule discrétion, décider d'accepter ou non les déchets du Client. En toute hypothèse, ne sont pas admis sur le site et seront refusés, tous déchets n'appartenant pas à la liste ci-avant, ainsi que les déchets présentant une ou plusieurs caractéristiques de danger reprises à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997.

Dans l'hypothèse où le client procéderait au versage de déchets qui ne seraient pas admissibles au sens des Conditions, ELOY BETON se réserve de plein droit la possibilité, même cumulativement : d'exiger du client qu'il vienne récupérer ses déchets dans le délai imparti par ELOY BETON ; de rétrocéder les déchets au client à ses frais ; de lui réclamer la somme de 85€ à titre de pénalité ; de lui réclamer le paiement de dommages et intérêts pour tout dommage et/ou perte subi en raison de ce comportement. En cas de pollution des déchets inertes apportés par le client, ELOY BETON ne peut être considéré comme complice d'une quelconque infraction relative à la composition, la nature ou au traitement desdits déchets. Une telle responsabilité reste intégralement à charge du client et ce nonobstant tout transfert de propriété ou de risque qui serait intervenu.

Le versage doit être effectué à l'endroit précis renseigné par ELOY BETON, durant les heures d'ouverture du site. Si le versage ne peut être exécuté, aucuns dommages et intérêts ou indemnité quelconque ne peuvent être réclamés à ELOY BETON.

3. Conditions spécifiques à l'enlèvement d'empierrement recyclé

L'enlèvement doit être effectué à l'endroit précis renseigné par ELOY BETON durant les heures d'ouverture du site. Le client réceptionne la quantité d'empierrement qu'il souhaite, sous réserve des stocks disponibles sur le site d'ELOY BETON. Si la réception ne peut être exécutée, aucuns dommages et intérêts ou indemnité quelconque ne peuvent être réclamés à ELOY BETON.

4. Bon de versage/enlèvement

A l'issue du versage de déchets inertes ou de l'enlèvement d'empierrement recyclé, le client reçoit un bon de versage ou d'enlèvement sur base duquel il sera procédé à la facturation.

5. Accès, sécurité et conduite sur le site

ELOY BETON peut conditionner le recours à ses services à une vérification préalable de la solvabilité du client et/ou au versement d'acompte(s).

Le client est particulièrement attentif à la dangerosité des activités réalisées sur le site. Il a l'obligation de respecter les consignes d'accès, la signalisation présente sur le site, les mesures de sécurité qui lui sont renseignées par ELOY BETON à quelque moment que ce soit, et les indications qui lui seraient communiquées oralement par un préposé d'ELOY BETON, ces dernières prévalant sur le reste en cas de contradiction. Outre les consignes expressément renseignées par ELOY BETON, le client doit faire preuve de toute la prudence et la vigilance requise pour procéder à l'acheminement et au versage des déchets vers et à l'endroit précis renseigné par ELOY BETON. Il fait preuve de la même prudence pour enlever l'empierrement recyclé. En cas de doute quant à ces consignes et mesures de sécurité, le client est tenu d'interroger ELOY BETON pour s'assurer de sa parfaite compréhension de celles-ci.

Le client est tenu de souscrire les couvertures d'assurances requises (pour ses activités d'acheminement de déchets inertes, de versage de déchets inertes, ou de d'enlèvement d'empierrement recyclé) en ordre de couverture au moment où il accède au site. ELOY BETON se réserve la possibilité d'obtenir du client la preuve de ces couvertures.

Le client est tenu d'être en possession de toutes les autorisations requises en ordre de validité au moment où il accède au site. ELOY BETON se réserve la possibilité d'obtenir du client la preuve de ces autorisations.

6. Transfert de propriété et des risques pour la collecte de déchets inertes

Le client reste propriétaire des déchets inertes versés jusqu'à la validation par ELOY BETON de la quantité des déchets versés et la confirmation par ELOY BETON du caractère admissible des déchets versés. Le client reste tenu des risques liés à ses déchets jusqu'alors.

La quantité de déchets inertes validée est celle qui figure dans la facture d'ELOY BETON. Les déchets sont considérés comme admissibles dès l'émission de la facture, sauf mention contraire d'ELOY BETON.

En tout état de cause, si le client n'a pas correctement informé ELOY BETON sur la composition ou la nature des déchets qu'il déverse, il en reste propriétaire et en assume les risques, jusqu'à mention contraire écrite d'ELOY BETON.

7. Transfert de propriété et des risques pour l'enlèvement de l'empierrement recyclé

La signature du bon de réception par le client vaut réception et agrégation irrévocable de l'empierrement recyclé. Toute contestation du client sur la qualité ou la conformité de l'empierrement n'est recevable que si elle est formulée par écrit sur le bon de réception et confirmée par le client par écrit endéans les 24 heures à compter de la réception.

ELOY BETON reste propriétaire exclusif de l'empierrement jusqu'à paiement intégral de la facture (principal et accessoires) relative à cette réception, et ce même s'il est entreposé chez un tiers ou devenu immeuble par incorporation.

8. Suspension ou rupture

ELOY BETON se réserve la possibilité de plein droit et avec effet immédiat de rompre le contrat si le client adopte l'un des comportements suivants, sans préjudice de dommages et intérêts dus en raison du comportement fautif du client :

- retard de paiement,
- non-respect des consignes de sécurité et de conduite,
- non-respect de la signalisation sur le site,
- comportement inadapté ou négligence sur le site,
- versage des déchets à un autre endroit que celui expressément désigné pour ce faire par ELOY BETON,
- versage de déchets inertes non-admissibles ou pollués,
- défaut d'information quant à la nature ou la composition des déchets,
- défaut d'une couverture d'assurance visée au point 5.

9. Prix

Pour l'activité de collecte de déchets inertes, les prix annoncés s'entendent HTVA à la tonne déchargée. Pour l'activité de vente d'empierrement recyclé, les prix annoncés s'entendent HTVA à la tonne chargée.

La TVA est à charge du client.

Les remises de prix et offres d'ELOY BETON ne constituent pas un engagement formel et définitif de sa part. Ces prix peuvent être révisés par ELOY BETON à tout moment sans préavis.

10. Conditions de paiement

Les factures d'ELOY BETON sont exigibles dès leur émission. Sauf mention contraire, elles doivent être honorées dans les 30 jours de la date d'établissement. Aucune retenue sur les factures d'ELOY BETON ne peut être effectuée sans son accord exprès. En cas de retard de paiement, les sommes dues par le client seront automatiquement et de plein droit majorées de 15% avec un minimum de 100 €, ainsi que d'intérêts de retard à un taux de 12% l'an.

La facture non contestée endéans un délai de 8 jours à dater de son émission est considérée comme acceptée par le client. Toute contestation doit être motivée et adressée à ELOY BETON par courrier recommandé.

11. Taxes

Tous les droit, taxe, impôt ou autre redevance ayant trait à l'acheminement des déchets inertes jusqu'à l'emplacement désigné, à la collecte des inertes ou à l'enlèvement d'empierrement recyclé sont exclusivement à charge du client.

12. Protection des données à caractère personnel

ELOY BETON traite les données à caractère personnel dans le respect de la réglementation européenne applicable. Le client prend connaissance de la politique de traitement des données personnelles d'ELOY BETON via son site internet sous l'onglet y relatif :

<https://www.eloy.be/wp-content/uploads/2018/09/Déclaration-de-confidentialité-Eloy-NON-signée.pdf>
S'il constate une violation de ladite réglementation, il a l'obligation d'en avertir ELOY BETON dans les 48 heures du constat de cette violation.

13. Loi et droit applicable

Les Conditions sont régies par la loi belge. En cas de litige, à défaut pour ELOY BETON et le client d'avoir pu résoudre amiablement le différend, les Tribunaux de Liège-Division Liège sont compétents.